

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

N° 2021/46

Date de Convocation :
16/06/2021

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

Date d'affichage
25/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 27

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Alain PRISSETTE donne pouvoir à Nadine CALVES, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Laëticia IABBADENE donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Patrick LECHAT donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Amélie SANTERO donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Emilie PORTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Caroline CHAZAL-MATHIEU, Frédérick FÉZARD

Madame Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Contrat de prêt à usage entre la commune et les propriétaires des parcelles cadastrées AH 284 AH 302 - AH 300 - AH 298 - AH 296 - AH 250 - AH 294 - AH 292 - AH 289 - AH 288 - AH 286 concernant la jouissance des fonds de parcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune de Parmains s'est vue remettre, dans le cadre d'un acte notarié, entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la propriété des parcelles suivantes, aux fins de prolonger la voie verte, des parcelles suivantes :

- | | |
|------------------------------|---|
| - AH 284 - 21 rue de la paix | - AH 250 et AH 294 - 31B rue de la paix |
| - AH 302 - 23 rue de la paix | - AH 292 - 33 rue de la paix |
| - AH 300 - 25 rue de la paix | - AH 289 - 37 rue de la paix |
| - AH 298 - 27 rue de la paix | - AH 288 - 39 rue de la paix |
| - AH 296 - 29 rue de la paix | - AH 286 - 41 rue de la paix |

Considérant que le Département, lorsqu'il était propriétaire accordait la jouissance des fonds de parcelles aux riverains par convention,

Considérant que la voie verte aujourd'hui réalisée ne consomme pas la totalité des parcelles achetées par la commune au département,

Considérant que la commune souhaite se garder la possibilité d'élargir ou d'aménager à terme la voie verte, elle a décidé de rester propriétaire de toutes les parcelles.

Considérant que la commune souhaite permettre aux neufs propriétaires de la rue de la Paix et au propriétaire rue du Val-d'Oise, de continuer à user librement des parties des parcelles contigües aux leurs ; parcelles qui ne sont pas affectées pour l'instant à l'usage direct du public et demeurant, à ce titre, physiquement séparées de l'assiette foncière actuelle de la voie verte,

Considérant la nécessité de signer un contrat de prêt à usage entre la commune et le bénéficiaire de la parcelle pour la jouissance à titre gratuit du fond de parcelle,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet de contrat de prêt à usage, joint en annexe, entre la ville de Parmain et le preneur, afin de fixer les obligations de chacune des parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt à usage avec le bénéficiaire de chaque parcelle pour la jouissance à titre gratuit du fond de parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN



MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM



Secrétariat Général

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 095-219504800-20210622-DEL202146-DE



CONTRAT DE PRÊT À USAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur/ Madame XXX

XX rue de la Paix

95620 PARMAIN

Ci-après désigné « le preneur »

ET

La Commune de Parmain, dont le siège est situé Place Georges Clémenceau à PARMAIN (95620) représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, pris en sa qualité de Maire de la commune de Parmain, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25/06/2021

ID : 095-219504800-20210622-DEL202146-DE



La Commune de Parmain a acquis par acte authentique du 06 décembre 2019 au Conseil Départemental du Val d'Oise, la propriété des parcelles suivantes aux fins de prolonger la voie verte existante :

- AH 284 – 21 rue de la paix
- AH 302 - 23 rue de la paix
- AH 300 - 25 rue de la paix
- AH 298 - 27 rue de la paix
- AH 296 – 29 rue de la paix
- AH 250 et 294 – 31B rue de la paix
- AH 292 - 33 rue de la paix
- AH 289 – 37 rue de la paix
- AH 288 – 39 rue de la paix
- AH 286 – 41 rue de la paix

La Commune n'entendant faire usage que d'une partie de ces parcelles pour implanter la piste cyclable, elle entend permettre aux propriétaires des parcelles contiguës de pouvoir user librement des parties de parcelles qui ne seront pas affectés à l'usage direct du public et qui demeureront physiquement séparé de l'assiette foncière de la piste cyclable.

C'est dans ce cadre qu'est conclu le présent prêt à usage.

Article 1 : Objet

La commune s'engage à prêter au preneur la portion de la parcelle n° XX située XX rue de la paix identifiée sur le plan remis en annexe pour son usage personnel.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Prix

Le présent contrat est conclu à titre gratuit.

Article 4 : Charges et responsabilités

Le preneur est intégralement responsable de toutes charges liées à l'objet du prêt et à son usage

Il s'acquittera de tous impôts et taxes afférents à l'objet du prêt.

Article 5 : État du bien

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la commune aucun aménagement et aucuns travaux de remise en état.

Le Preneur devra entretenir l'objet du prêt pendant toute la durée du contrat en bon état et assurera l'entretien de la clôture et du portail implantés par la commune sur la parcelle permettant la matérialisation de la partie de parcelle objet du prêt à usage. Toute réparation incombera au preneur. En cas de défaillance du preneur, la commune après mise en demeure par RAR restée sans effet procédera aux réparations aux frais de ce dernier.

Article 6 : Cession des droits

En cas de cession des droits de propriétés portant sur son terrain contigu à la parcelle objet du présent prêt à usage, l'acheteur sera subrogé dans les droits du vendeur dans le cadre du présent contrat.

Article 7 : Résiliation

Chacune des parties est libre de résilier le présent contrat à tout moment, et ce sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par l'envoi d'un courrier de résiliation en lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Le prêteur devra avoir, au terme de ce délai, remis intégralement en état le terrain objet du prêt et l'avoir intégralement libéré de tout immeuble ou construction.

À PARMAIN, le 16 juin 2021

Fait en deux exemplaires

LE PRENEUR,

LA COMMUNE, représentée par
M. Loïc TAILLANTER,
Maire de Parmain

